



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Nom

Question écrite n° 41623

Texte de la question

M. Gerard Jeffray attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence de juridiction delimitant le droit d'usage susceptible d'etre confere a un nom. En effet, lorsqu'un nom ne fait l'objet d'aucun depot ou enregistrement en France, l'absence de juridiction precise relative a son droit d'usage et aux limites de la protection a laquelle il peut pretendre est prejudiciable aux personnes physiques ou morales qui auraient choisi ce nom par ailleurs pour en faire un usage officiel, notamment au titre d'une denomination sociale ou d'une marque deposee. Ces personnes, qui ne peuvent prendre connaissance aupres de l'INPI de l'usage generalement limite qui est fait de ce nom par des tiers prealablement a leur depot, se retrouvent dans une situation litigieuse des lors que ces tiers decident posterieurement au premier depot, de faire de ce meme nom un usage sensiblement plus important, voire de proceder a leur tour a son depot. Il lui demande donc quelles mesures peuvent etre envisagees afin de remedier a cette absence de juridiction, source de confusion et de multiples litiges.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaitre a l'honorable parlementaire que l'usage d'un nom ne peut etre delimite de facon generale. En effet, toute personne a le droit de faire usage de son nom. L'abus de ce droit, s'il est prejudiciable a une autre personne, peut etre sanctionne par les juridictions de droit commun. Lorsqu'un nom est enregistre a titre de marque, les regles generales relatives aux marques sont applicables, sous le controle, le cas echeant, des tribunaux de droit commun en cas de litige ne de la contestation d'un tiers.

Données clés

Auteur : [M. Jeffray Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41623

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4063

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 412